

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN - BUDGET PRINCIPAL

Cadre général du Budget Primitif

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Elle est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes (<http://www.ouestlimousin.com/>)

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou à une date dérogatoire l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. En 2020, en raison de la pandémie du COVID 19, l'échéance a été repoussée au 31 juillet 2020.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 27 juillet 2020 par le conseil communautaire.

Il peut être consulté sur simple demande au siège de la communauté de communes aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi en prenant en compte les éléments suivants :

- Les mesures de confinement prises par le gouvernement pour pallier à la pandémie COVID 19 ont engendré la fermeture partielle ou totale des structures de l'enfance-jeunesse, des offices de tourisme et des médiathèques,
- Les dépenses exceptionnelles pour mettre en place les mesures barrières dues à la crise COVID 19, notamment pour maintenir les services indispensables tels que le service de collecte des ordures ménagères, les structures accueillant les enfants des personnels soignants, la livraison de repas à domicile ;
- La nécessité pour le budget principal d'octroyer un prêt au budget annexe Ordures Ménagères pour financer le besoin en fonds de roulement de ce budget (décalage des flux de trésorerie entre encaissements et décaissements ;
- Un maintien du taux de fiscalité des ménages et des entreprises ;
- Le respect des objectifs fixés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la collectivité ;
- Pas d'emprunt souscrit en 2020 ;
- Et avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Il se décompose en 2 sections : fonctionnement et investissement.

Section de fonctionnement:

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Rappel des résultats de la section de fonctionnement 2019 : L'exécution du budget de fonctionnement a dégagé un excédent de fonctionnement de 484 948.26 € sur l'exercice 2019, qui, cumulé à l'excédent N-1 (2018 : 922 626,19 €) permettra d'affecter en 2020 un montant total de 1 407 574,45 €.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 s'élèvent à 4 732 148 €. Elles s'élevaient à 4 792 916 € en 2019.

Comparatif du budget voté par chapitre 2019/2020

Chapitre	Libellé	Voté 2019	Prévisions 2020	Variation en €
70	Produits des services du domaine	398 450.00 €	372 085.00 €	-26 365.00 €
73	Impôts et taxes	2 661 726.00 €	2 689 254.00 €	27 528.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 412 464.00 €	1 397 641.00 €	-14 823.00 €
75	Autres produits de gestion courante	187 020.00 €	187 295.00 €	275.00 €
013	Atténuations de charges	82 200.00 €	85 840.00 €	3 640.00 €
77	Produits exceptionnels	906.00 €	33.00 €	-873.00 €
78	Reprise sur amortissement et provisions	50 150.00 €	0.00 €	-50 150.00 €
042	Opérations d'ordres	72 599.00 €	145 349.00 €	72 750.00 €
002	Excédent antérieur reporté	922 626.00 €	489 204.00 €	-433 422.00 €
Total des recettes de fonctionnement		5 788 141.00 €	5 366 701.00 €	-421 440.00 €

Chapitre 70 – Produits des services du domaine

Ce chapitre regroupe notamment les recettes suivantes :

- Prestations fournies à la population (garderies périscolaires, crèches, accueils de loisirs, médiathèques) ;
- Ventes d'électricité, de bois ;
- Mise à disposition de personnel auprès des communes membres ou des budgets annexes.

On constate une diminution de 26 000 € due notamment à la fermeture des structures communautaires pendant la période de confinement.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Sur ce chapitre sont inscrites les recettes de la collectivité provenant des impôts (Taxes d'habitation, foncières et des entreprises) et de la fiscalité reversée par les communes pour compenser les compétences qu'elles ont transférées à la communauté de communes

On observe une augmentation de 27 528 € due notamment à l'augmentation des bases de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE + 6,75%).

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

On retrouve dans ce chapitre les dotations et subventions versées par l'État, le département et les autres organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole.

Il est en diminution de 14 823 €, diminution notamment due au désengagement de la Mutualité Sociale Agricole pour le financement du fonctionnement des accueils des loisirs.

Il est à noter que malgré la fermeture des structures de l'enfance/jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de maintenir à hauteur de l'année N-1 le financement des structures malgré leur fermeture pendant la période de confinement.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre regroupe les loyers des bureaux, logements, ateliers et bâtiments industriels, ainsi que les charges rattachées aux loyers.

On ne constate pas de variation significative malgré l'exonération de loyers accordée à certaines entreprises pendant la période de confinement.

En contrepartie, 2 logements vacants en 2019 sont loués de nouveau en 2020 (La Monnerie à Oradour-sur-Vayres et Le Dognon à Sainte-Marie-de-Vaux).

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre regroupe essentiellement les remboursements de salaires.

On ne constate pas de variation significative sur ce chapitre.

Il est à noter néanmoins qu'en 2020, le remboursement des salaires du personnel en congé de maladie diminue mais en contrepartie, il y aura plus de remboursement de salaire pour les agents en position de décharge syndicale et à compter de 2020, un agent sera mis à disposition à 10% du SCOT.

Taux de fiscalité 2020

Les taux 2020 sont les mêmes que ceux votés en 2019.

Taxe d'habitation : 9,59 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0,388 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 5,24 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 26,87 %

Dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses réelles de fonctionnement pour 2020 s'élèvent à 4 409 534 €. En 2019, elles s'élevaient à 4 460 237 €.

Comparatif du budget voté par chapitre 2019/2020

Chapitre	Libellé	Voté 2019	Prévisions 2020	Variation en €
011	Charges à caractère général	841 206.00 €	825 267.00 €	-15 939.00 €
012	Charges de personnel	2 287 666.00 €	2 244 935.00 €	-42 731.00 €
65	Autres charges de gestion courante	478 966.00 €	406 191.00 €	-72 775.00 €
014	Atténuations de produits	758 130.00 €	758 130.00 €	0.00 €
66	Charges financières	71 229.00 €	65 137.00 €	-6 092.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 500.00 €	73 745.00 €	69 245.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0.00 €	20 450.00 €	20 450.00 €
042	Opérations d'ordres	249 451.00 €	260 949.00 €	11 498.00 €
022	Dépenses imprévues	18 540.00 €	15 679.00 €	-2 861.00 €
023	Virement section d'investissement	1 078 453.00 €	696 218.00 €	-382 235.00 €
Total des dépenses de fonctionnement		5 788 141.00 €	5 366 701.00 €	-421 440.00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe notamment les dépenses d'entretien et la consommation des bâtiments communautaires, les achats de matières premières et de fournitures.

Il est en diminution de 16 000 €.

Cette diminution est notamment due à la fermeture des structures communautaires pendant la période de confinement.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel sont en diminution par rapport à 2019. Cela est dû notamment :

- au fait qu'il a été fait le choix mutualiser avec les communes le fauchage des voies intercommunales ;
- à la fermeture de certaines structures pendant la période de confinement qui a eu pour conséquence de ne pas renouveler les contrats de certains contractuels pendant ces périodes.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe notamment les dépenses liées aux cotisations aux organismes de regroupement, aux subventions versées aux associations, aux indemnités des élus, et aux créances non recouvrables.

On observe sur ce chapitre une diminution de 72 000 € essentiellement due :

- à la diminution des admissions en non valeur proposées par le comptable qui s'élevaient à 66 000 € en 2019 ;
- à une diminution de 7 500 € de la cotisation due à la Fédération Châtaigneraie Limousine ;
- à une diminution des cotisations auprès des syndicats de rivières.

Il est à noter néanmoins qu'une nouvelle dépense apparaît en 2020 sur ce chapitre qui est la cotisation au Syndicat Mixte de gestion du SCoT « Charente e Limousin » pour un montant de 7 900 €.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Aucune modification sur ce chapitre qui concerne uniquement les attributions de compensation versées aux communes. Aucun transfert n'a été effectué en 2020.

Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre relatif aux intérêts des emprunts à payer est en légère diminution puisqu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2019.

Chapitres 68 – Dotations aux amortissements et provisions

Ce chapitre intègre en 2020 une provision pour risques de 20 450 € (créance qui fait l'objet d'une procédure de recouvrement à l'issue très incertaine).

Autofinancement

L'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement (soit 322 614 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la communauté de communes à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. En 2019, cet autofinancement s'élevait à 332 679 €

Section Investissement:

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la communauté de communes. Cette section est liée aux projets d'équipements de la communauté de communes à moyen ou long terme.

Dépenses d'investissement:

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2020 à 2 667 861 €.

Cette section présente un déficit reporté de 984 688 €.

Les principales dépenses concernent les opérations suivantes :

- Le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 187 839 € ;
- L'octroi d'un prêt au budget annexe « Ordures Ménagères » d'un montant de 450 000 € ;
- L'achèvement des documents d'urbanisme de certaines communes et continuité de l'étude pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour un montant de 223 140 € ;
- Solde des travaux des maisons de santé : 49 599€ ;
- Travaux d'extension et de réhabilitation de l'accueil de loisirs de Cognac-la-Forêt pour 281 505 € ;
- Travaux et acquisition pour l'aménagement de la bibliothèque de Cognac-la-Forêt pour 155 180 € ;
- Travaux sur les autres bâtiments (atelier des Garennes, bâtiments administratifs, café associatif, crèches) pour un montant de 85 699 € ;
- Versement au Conseil Départemental d'une avance pour les travaux d'aménagement numérique pour un montant de 331 173 € ;
- Travaux et outillage de voirie pour un montant de 362 034 € ;
- Acquisition de véhicule, de matériel de bureau et informatique, de logiciels, de mobilier et de matériel divers affectés sur les différents services communautaires pour un montant de 146 057 € ;
- Aménagement zone des Garennes pour implantation Usine SCOPEMA pour un montant de 165 185 € ;
- Aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 50 000 € ;
- Versement d'un fonds de concours pour la construction d'un gymnase sur la commune de Saint-Auvent pour 40 000 € ;
- Travaux de démolition des immeubles menaçant ruines pour un montant de 20 450 € ;
- Fonds à titre compensatoire pour le projet éolien d'un montant total de 100 000 € pour le financement de travaux :
 - de rénovation énergétique sur les communes de Gorre et de Saint-Bazile ;
 - de restauration du patrimoine (Château de Lavauguyon) ;
 - d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ou sur des ombrières de parking ;
- Participation au capital de la Société Publique Locale de la Haute-Vienne dédiée au Tourisme pour un montant de 15 000 €.

Recettes d'investissement

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2020 à 2 840 731,00 €.

Les principales recettes sont :

- Affection de Résultat de fonctionnement N-1 pour 918 376 € ;
- Subventions Etat : 66 386 € ;
- Subvention de la Région : 39 889 € ;
- Subventions du département : 221 311 € ;
- Subventions Fonds Européens : 485 093 € ;
- Subvention Autres organismes (Caisse d'Allocations Familiales) : 86 984 € ;
- Fonds de concours d'une commune pour des travaux de voirie : 17 789 € ;
- Produits des cessions d'immobilisations (terrain SCOPEMA) : 32 874 € ;
- Refacturation aux propriétaires travaux de démolition des immeubles menaçant ruine : 20 450 €
- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 297 300 € ;
- Remboursement de l'avance versée au syndicat DORSAL pour les travaux d'aménagement numérique : 166 879 €.
- Remboursement des avances consenties aux budgets annexes : 482 400 €.

Etat de la dette

Le capital restant dû de la dette s'élèvera à 1 787 467,09 € au 31 décembre 2020. Le ratio d'endettement de la communauté de communes Encours de la dette/population sera égal à 150,56 € par habitant. La moyenne nationale de la même strate de population s'élève à 172 € par habitant.

Nota: Les articles L 2121-26, L 3121-1 7, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.